



AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum **Second projet de règlement 598-1** **Usages conditionnels : modifications de diverses dispositions**

(Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. C-19.1, art. 132)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, de ce qui suit :

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. À la suite de la consultation écrite tenue du 16 au 31 mars 2022, le conseil a adopté, à la séance ordinaire du 12 avril 2022, le second projet de règlement numéro 598-1 intitulé :

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

1° Une demande relative à une disposition (articles 2 et 4(4°)) ayant pour objet de permettre, à certaines conditions, que l'usage « Production, transformation, conditionnement et vente en gros de végétaux » soit implanté ou exercé dans la zone C-18 peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

2° Une demande relative à une disposition (article 4(2°)) ayant pour objet de permettre, à certaines conditions, que les usages « Débit de carburant et vente au détail de produits d'épicerie (dépanneur) » et « Débit de carburant et service de restauration » soient implantés ou exercés dans la zone C-35 peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.

Ces dispositions sont réputées constituer des dispositions distinctes s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Un croquis des zones concernées est annexé au présent avis.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
 - Être reçue au bureau de la municipalité au 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot, au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **28 avril 2022 à 16 h.**

4. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 12 avril 2022 :
- Être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 12 avril 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville situé au 110, boulevard Perrot, pendant les heures d'ouverture, ou sur le site de la Ville au www.ile-perrot.qc.ca. Une copie peut aussi être obtenue en communiquant avec le bureau de la soussignée par l'un ou l'autre des moyens suivants :

Par écrit : Service des affaires juridiques et du greffe
Ville de L'Île-Perrot
110, boulevard Perrot
L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1

Par téléphone : 514 453-1751, poste 225

Par courriel : s-greffe@ile-perrot.qc.ca

Donné à L'Île-Perrot, ce 20 avril 2022.

(Original signé)

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Directrice des affaires juridiques et greffière

Zone C-35 : les zones contigües sont: C-38, H-43, P-32, H-46, P-47, INS-33, H-30, C-34, H-28, P-36, H-39
Règlement 598-1

